

# MANUTENTIONS MANUELLES



Pôle Santé Travail  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

## DÉFINITION ET RÉGLEMENTATION

La manutention manuelle de charges correspond à toute activité nécessitant de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une personne de quelque façon que ce soit. Réglementairement, on entend par manutention manuelle « toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. » (Art.R. 4541-2 du Code du travail).

## EFFETS SUR L'HOMME

- La fatigue, les douleurs et les pathologies de l'appareil locomoteur (colonne vertébrale, épaules, membres) pouvant donner lieu à des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Des accidents cardio-vasculaires si la manutention manuelle est très intense

Les manutentions manuelles sont responsables de 1/4 des accidents du travail tous secteurs d'activité confondus.

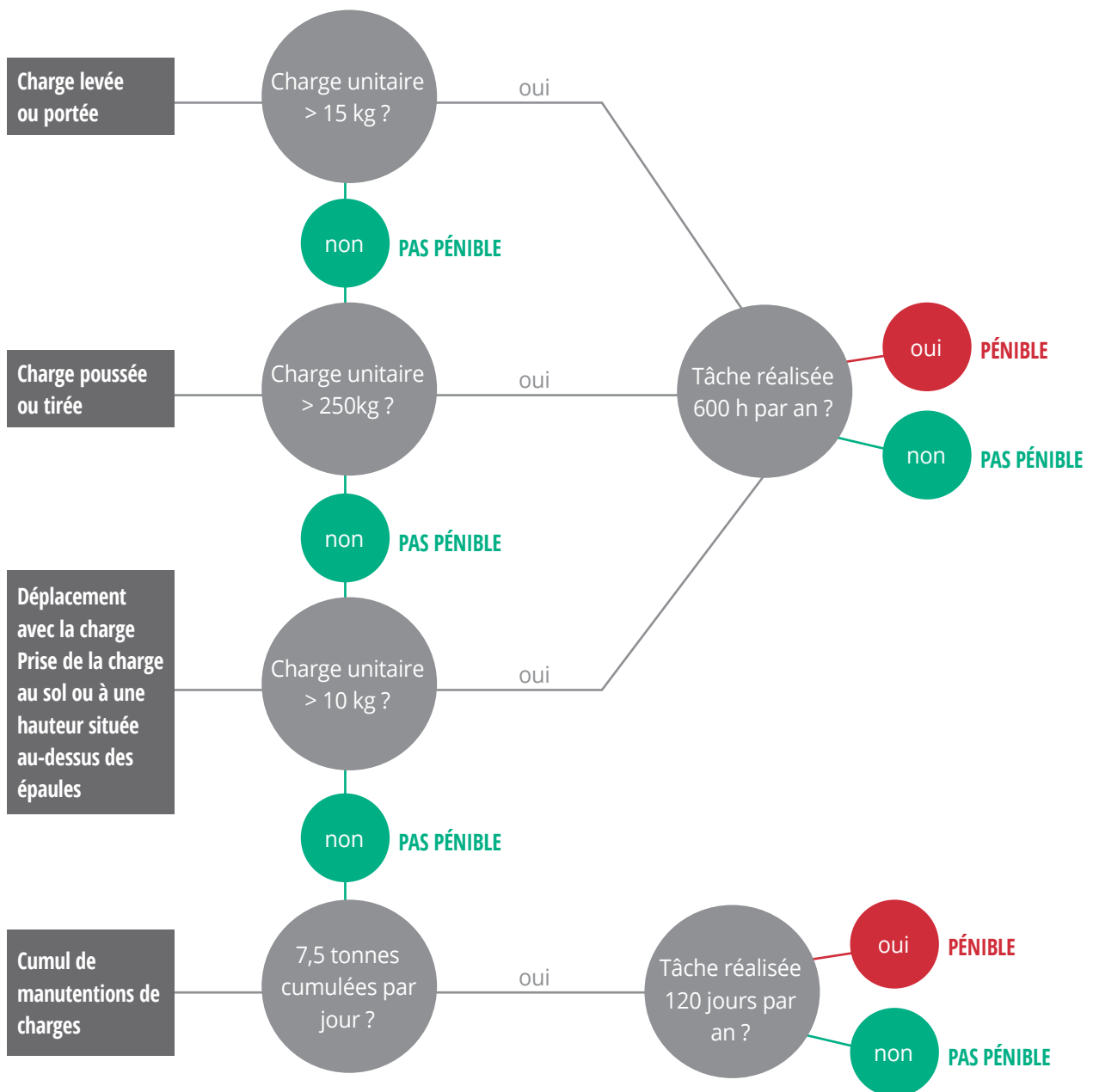
## LIMITATION DES CHARGES EN FONCTION DU SEXE ET DE L'ÂGE

Age	Hommes			Femmes		
	14 à 15 ans	16 à 17 ans	A partir de 18 ans	14 à 15 ans	16 à 17 ans	A partir de 18 ans
Charges maximales admissibles	15 kg	20 kg	55 kg	8 kg	10 kg	25 kg

## TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Vibrations transmises au corps entier	
Tableau n°98 pour le Régime Général	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle (habituelle) de charges lourdes

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES MANUTENTIONS MANUELLES DANS LE CADRE DE LA PÉNIBILITÉ ?



Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre par l'employeur.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Information et outils pour l'évaluation

- Code du travail : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Ministère du travail : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) : ED 776, ED 862, ED 917, TJ 18
- La norme AFNOR X35-109
- Le décret n° 92-958 du 3 septembre 1992
- La check-list de l'OSHA : « Méthode de prévention des troubles musculo-squelettiques du membre supérieur et outils simples », DMT 83TC78 [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (ED776).